

Et alors, les éoliennes ?

Il ne se passe pas un jour sans que cette question ne soit posée aux responsables du réseau Molineole.

Que répondent-ils ?

C'est du 04/11/2003 au 04/12/2003 qu'aura lieu l'enquête publique relative à l'Etude des Incidences sur l'Environnement (EIE). Il s'agit bien sûr d'une étape particulièrement importante dans la procédure légale d'octroi du permis unique pour l'usine éolienne. Mais c'est surtout le moment de vérité : le bureau d'études agréé ARIES va rendre publics les véritables impacts sur l'environnement du projet d'usine éolienne qui comporte désormais 32 éoliennes (au lieu des 61 prévues initialement). Le réseau Molineole a préparé différentes actions de sensibilisation visant à encourager la population à donner son avis sur cette étude.

L'EIE est aussi l'occasion d'avoir un vaste débat démocratique sur les enjeux du projet d'usine éolienne dans la région de la Molineole. Dans ce cadre, le réseau Molineole a écrit le 30/06/2003 aux 78 mandataires communaux des quatre communes concernées (Anhée, Fosses-la-Ville, Mettet et Profondeville) afin de relancer le débat dans les conseils communaux. Les réponses ont été publiées sur le site internet du réseau Molineole (www.moligneole.be).

Le réseau Molineole n'est pas le seul à réfléchir à la problématique éolienne. En juin dernier, INTER-ENVIRONNEMENT-WALLONIE asbl (IEW), fédération des associations d'environnement actives en Wallonie, a rendu public son avis intitulé « Le développement éolien en Région wallonne ».

Le gouvernement wallon ne semble d'ailleurs plus ignorer les conséquences négatives d'un développement anarchique de l'énergie éolienne en Wallonie. Le Ministre Michel FORET (MR), Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, a répondu dans ce sens au Parlement Wallon à plusieurs questions orales qui lui ont été posées.

De l'énergie éolienne à la problématique globale de l'énergie : c'est une démarche essentielle qui a été entreprise par les sympathisants du réseau Molineole qui se sont retrouvés dans la salle "Notre Tanière", à Bossière-Saint-Gérard, le 27/05/2003 pour y écouter la conférence de Thibaud DE MENTEN, chargé de mission à IEW. Cette conférence avait été précédée d'une assemblée générale du réseau Molineole au cours de laquelle le point a été fait sur les derniers développements du projet d'usine éolienne.

En septembre dernier, quatre éoliennes ont été montées sur une crête située entre Gembloux et Sombreffe, dans des paysages très différents de ceux de la région de la Molineole. Chaque éolienne a une puissance de 1,5 MW et le rotor se trouve à 85 m du sol. Prudents, les promoteurs ont décidé d'attendre la mise en fonctionnement des quatre éoliennes, visibles de très loin, avant d'introduire une demande pour... deux éoliennes supplémentaires ! Les éoliennes attirent les éoliennes...

C'est maintenant ou jamais ! *C'est par une mobilisation de la population et par des actions de visibilité que le réseau Molineole veut démontrer que le développement des énergies renouvelables en général et de l'énergie éolienne en particulier ne peut pas se faire n'importe où et n'importe comment en Wallonie. L'enquête publique est un moment démocratique privilégié pour s'exprimer par rapport à un projet qui doit être considéré comme une véritable « **expropriation paysagère** » [expression utilisée par le Conseil d'Etat et citée par le Ministre Michel FORET (MR) dans sa réponse à une question orale au Parlement Wallon en date du 12/07/2003].*

Durant l'été caniculaire, le réseau Molignéole a préparé une rentrée chaude

L'enquête publique relative à l'Etude des Incidences sur l'Environnement (EIE), qui aura lieu du 04/11/2003 au 04/12/2003, a été soigneusement préparée par le réseau Molignéole.

Les réunions suivantes ont eu lieu depuis l'assemblée générale (27/05/2003) :

- Bureau exécutif : 5 réunions
- Conseil : 2 réunions
- Commission technique : 5 réunions.

61-22-7 = 32

Suite à la consultation de la population en février dernier, le projet d'usine éolienne, portant sur 61 éoliennes, a été revu : l'EIE a porté sur une nouvelle configuration de 39 éoliennes.

Suite à cette étude, le projet a été réduit à 32 éoliennes de 2 MW. C'est cette configuration qui fait aujourd'hui l'objet d'une demande de permis unique.

4 groupes d'éoliennes sont prévues :

- 1 groupe de 11 éoliennes sur Fosses-la-Ville et Mettet
- 2 groupes de 5 éoliennes sur Mettet
- 1 groupe de 11 éoliennes sur Anhée.

Au total, il s'agit donc d'une réduction de près de 50 % du nombre d'éoliennes.

Le réseau Molignéole estime qu'il s'agit de la conséquence directe et visible de ses actions. Sa position reste la suivante : le réseau Molignéole ne souhaite pas voir s'installer d'éoliennes dans la région de la Molignée car il estime que la qualité des paysages de cette sous-région du Condroz ne s'y prête pas.

Le réseau Molignéole n'est pas le seul à réfléchir à la problématique éolienne

En juin dernier, INTER-ENVIRONNEMENT-WALLONIE asbl (IEW), fédération des associations d'environnement actives en Wallonie, a rendu public son avis intitulé « Le développement éolien en Région wallonne ».

Celui-ci peut être consulté sur le site internet d'IEW (<http://www.iewonline.be/Positions/Energie/EolienneRWV.pdf>) ou obtenu sur simple demande écrite adressée au réseau Molignéole.

Et au Parlement Wallon ?

M. Michel FORET (MR), Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, a répondu en date du 12/07/2003 à une question orale du député Léon WALRY (PS) concernant « Les principes d'implantation applicables aux éoliennes » (les passages mis en évidence en gras sont de la rédaction).

Voici sa réponse :

En exécution du Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAWA), le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne, adopté par le gouvernement le 18/07/2002, atteint manifestement son but : les projets aujourd'hui construits, déposés ou annoncés dépassent déjà la capacité de 200 MW pour laquelle le gouvernement s'est engagé à l'horizon 2010. Le succès rencontré par cette alternative énergétique est, du point de vue de l'aménagement du territoire, grandement servi par le caractère d'équipement public des installations éoliennes reliées aux réseaux de transport électrique. En pratique, ceci permet de les envisager notamment dans les zones non urbanisables des plans de secteur, en particulier dans les zones agricoles. Ce qui représente une liberté de choix quasi totale.

La jurisprudence récente du Conseil d'Etat me conduit à faire preuve à tout le moins d'une prudence certaine.

Le Conseil d'Etat considère en effet qu'un projet éolien constitue une véritable « expropriation paysagère » et, par ailleurs, met en cause la réalité d'une intégration paysagère à un site non bâti dès l'instant où les actes et travaux autorisés consistent dans le placement de mâts de très grande hauteur.

(...)

Le 12/02/2003, en séance publique du Parlement, j'ai fait part de l'intention de disposer, à brève échéance, d'une cartographie globale qui, après avoir identifié et intégré l'ensemble des contraintes, **en ce compris celles liées aux valeurs paysagères**, permettra de déterminer les zones pouvant être affectées en priorité à l'implantation d'éoliennes, en vue, bien évidemment, d'éviter un développement non maîtrisé de celles-ci. Cette étude vient de démarrer et se fonde sur les résultats déjà engrangés en matière d'études paysagères dans le cadre de la Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT).

Je souhaite d'ailleurs être ferme quant aux démarches foncières frénétiques que certains semblent vouloir faciliter, sous le couvert d'une démarche proactive visant à implanter ces équipements énergétiques en Wallonie.

(...)

M. Michel FORET (MR) a également répondu à une question orale du député Léon WALRY (PS) concernant « L'intégration paysagère des éoliennes et anomalies dans la procédure d'instruction des demandes de permis » (source : LE SILLON BELGE du 12/07/2003 – http://www.sillonbelge.be/Sillon/Rubriques/Et_encore/Article_124749.shtml) (les passages mis en évidence en gras sont de la rédaction).

Voici sa réponse :

Vous me permettrez tout d'abord de faire part des quelques considérations que mon collègue José DARAS (ECOLO), absent ce jour, me demande de communiquer à l'Assemblée : « Sous l'angle du développement des énergies renouvelables et du développement économique que représente la filière de l'énergie éolienne, la mise en place du système de Certificats verts est un succès. En effet, la première période qui imposait des quotas de Certificats verts (un semestre) aux fournisseurs vient de se terminer. Le quota imposé, à hauteur de 3 % du courant vendu, représentait environ 350.000 Certificats verts. En pratique, sur le marché wallon, plus de 400.000 Certificats verts ont été octroyés et sont disponibles. Le système fonctionne et il fonctionne bien puisque le prix moyen d'échange est raisonnable : 80 euros par Certificat vert. En 2005, ce quota passera, sur une base annuelle à 1.200.000 Certificats verts. C'est donc un véritable marché des énergies renouvelables qui a été créé en Région wallonne ». Fin de citation.

Vous me paraissez quelque peu confondre les procédures d'examen des demandes de permis selon que celles-ci se trouvent introduites sur la base des dispositions généralement applicables aux personnes privées ou sur la base des dispositions réservées aux personnes publiques et aux demandes relatives à des actes et travaux d'utilité publique.

Ceci étant, c'est précisément au titre d'actes et travaux d'utilité publique que les permis relatifs aux mâts éoliens peuvent, en dehors des zones du plan de secteur qui leur sont plus spécialement réservées, à savoir les zones de services publics et d'équipements communitaires, bénéficier d'une dérogation dans les autres zones du plan de secteur. C'est la portée même de l'article 110 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), dont le législateur a explicitement décidé de limiter la portée aux seuls cas où il est démontré que les actes et travaux concernés s'intègrent bien au site bâti ou non bâti. En effet, par définition, une dérogation présente un caractère exceptionnel et cette condition de bonne intégration en est la garante.

Comme vous le relevez, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat nous conduit, quant à elle, à veiller plus particulièrement à cet aspect, sous peine de fragiliser les permis accordés en ouvrant trop facilement la porte à des recours, et donc à des annulations.

S'il entre dans les objectifs du gouvernement, et c'est ce que précise explicitement le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAWA), d'atteindre une puissance installée de 200 MW à l'horizon 2010, je rappelle que c'est la réalisation concrète de cet objectif qu'il s'agit de viser et non pas la délivrance dans n'importe quelles conditions de permis d'urbanisme dont la mise en œuvre serait hypothéquée, voire empêchée, du fait d'actes administratifs posés à la légère.

(...)

Vous conviendrez également que l'« artifice juridique » préconisé en modifiant à titre temporaire le libellé de l'article 110 du CWATUP ne règle pas grand chose sur le terrain et que des éoliennes ainsi juridiquement « estompées » ne manqueront toutefois pas d'être bel et bien visibles dans le paysage.

Du reste, dans un récent avis relatif à un projet de décret visant précisément à modifier l'article 110, la section de Législation du même Conseil d'Etat vient de rappeler qu'il ne s'indiquait guère d'énumérer certains actes et travaux susceptibles de bénéficier d'une dérogation sur la base de l'article 110 au risque de diminuer la portée de cet article pour les autres actes et travaux que cette énumération ne comprendrait pas.

Enfin, vous conviendrez tout autant que le rôle premier de la zone agricole est de préserver l'outil de production de l'agriculture, et non de constituer de manière générale sur l'ensemble du territoire agricole une réserve foncière, voire des rentes pécuniaires pour toutes sortes d'actes et de travaux ne présentant aucun rapport avec l'activité professionnelle des agriculteurs.

Aussi ai-je opté, et je m'en suis déjà ouvert auparavant et ici même, pour qu'une étude approfondie puisse éclairer le Gouvernement sur les zones non destinées à l'urbanisation où serait paysagèrement inacceptable la construction de mâts éoliens, d'une part, et puisse, d'autre part, cartographier les sites qui, tant du point de vue de leur environnement qu'en fonction des vents dominants et habituellement disponibles, se révèlent particulièrement aptes à recevoir des mâts éoliens.

Il ne peut en effet être question de disperser les éoliennes de façon anarchique sur le territoire wallon mais au contraire d'atteindre les objectifs énergétiques fixés tout en ménageant ces richesses spécifiques de la Wallonie que sont ses espaces agricoles et ses paysages.

Cette étude confiée aux Facultés agronomiques de Gembloux, en complément de la démarche menée dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), constituera une des bases les moins contestables possible pour recourir à l'application de l'article 110 du CWATUP.

En conclusion, il me paraît fondé que le Gouvernement atteigne ses objectifs sans que cela n'entraîne des faits juridiques et physiques dommageables au regard d'autres objectifs qu'il s'est tout autant fixé et vous voudrez bien comprendre que cela ne relève pas de l'anomalie.

Questions et réponses

Depuis que le projet d'usine éolienne a été rendu officiel (23/12/2002), le réseau Molineole a reçu de nombreuses questions.

Après avoir examiné celles-ci une à une, il y a apporté les réponses suivantes :

Une éolienne, c'est une belle machine et c'est très esthétique !

C'est avant tout un objet technologique. Sur un plan purement esthétique, on peut donc aimer ou ne pas aimer. Il faut toutefois rappeler qu'en Belgique bien peu de gens ont déjà eu l'occasion de voir de près ou de loin une ou plusieurs méga-éoliennes de 145 m de haut (mât de 100 m + pale de 45 m). Les impressions de la majorité des Belges sont en réalité basées quasi exclusivement sur des photos de presse ou sur des images TV. Les médias nous présentent souvent les éoliennes de la manière la plus esthétique possible. Même la publicité s'est emparée de l'image des éoliennes. Cependant, l'« esthétique » de ces méga-éoliennes doit également pouvoir être appréciée dans les paysages concernés.

Pourtant, les éoliennes, ça fait beau dans les paysages !

C'est méconnaître le fait qu'il y a encore des paysages remarquables en Région wallonne, d'ailleurs susceptibles d'être protégés par la Convention sur « La Protection des Paysages Culturels et Patrimoniaux » signée par la Région wallonne à Florence en juillet 2000, et des

paysages dégradés, plus ou moins fortement, dans lesquels les éoliennes peuvent parfois être un élément restructurant (= réparateur) sur le plan visuel.

En matière d'impact paysager, il importe de faire la distinction entre la perception (notion subjective) et l'analyse (notion objective) d'un paysage.

Iriez-vous jusqu'à estimer qu'une seule éolienne pourrait détruire des paysages remarquables ? Pourquoi ne pas en tolérer malgré tout quelques-unes dans ces paysages remarquables ?

Oui, une seule éolienne suffit à détruire et à déstructurer des paysages remarquables, notamment ceux de la région de la Molineole.

Une seule éolienne constitue aussi un dangereux précédent : en effet, puisqu'il y en a déjà une, pourquoi ne pas en mettre 1, 2, 3,... de plus ? Il y a toujours un effet boule de neige dans la dégradation d'un paysage : pourquoi ne pourrait-on pas implanter ensuite une route express, une ferme industrielle, une ligne à haute tension, etc. ? C'est la même chose que pour les déchets : prenez l'exemple d'une belle pelouse ou d'un beau parterre. Tant qu'il n'y a rien dessus, on se retient malgré tout un peu d'y jeter un déchet. Le premier qui lance une canette ou un emballage en plastique donne prétexte aux suivants pour faire de même.

Enfin, la Belgique est un pays à haute densité de population. Celle-ci a droit à conserver et à jouir de paysages remarquables malgré la pression des activités humaines.

D'après vous, les paysages de la région de la Molineole seraient donc remarquables ?

Le réseau Molineole n'est pas le seul à émettre cette affirmation : « Globalement la zone couverte par le bassin hydrographique de la Molineole s'inscrit dans un paysage rural mis en place et modelé depuis des siècles. Ce type d'organisation paysagère, aux nombreux héritages historiques, est, de nos jours, souvent ressenti comme un exemple d'harmonie et d'immuabilité que collectivement nous apprécions et sommes enclins à préserver de toutes agressions extérieures. » [extrait de l'étude intitulée *Contexte paysager*, réalisée par J.-M. LECRON (Laboratoire d'Ecologie et d'Unité de Biologie végétale – Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux) et publiée dans *Bassin hydrographique de la Molineole – Volume 1. – Facteurs abiotiques* par le COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA

PROTECTION DES EAUX asbl (Région wallonne – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – ISBN 2-9600029-4-6 – 1999) (4ème partie – Pages 151 à 200)].

Dès sa création au début de l'année 2003, le réseau Molineole a bénéficié du soutien de l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES VALLEES DU NAMUROIS asbl (ADSVN) qui, par son manifeste du 30/01/2003 (<http://www.molineole.be/doc/adsvn.pdf>), attirait l'attention du gouvernement wallon sur les graves lacunes en matière de protection des paysages remarquables de la Région wallonne dans le cadre du développement éolien. Dans ce manifeste, l'ADSVN rappelait que le « *Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne* », adopté en date du 18/07/2002 par le gouvernement wallon, était un document sans aucune valeur légale, simple répertoire de bonnes intentions et très laconique au sujet de la problématique paysagère.

En étroite collaboration avec l'ADSVN, le réseau Molineole estime avoir contribué à la prise de conscience, entre autres, de l'importance de la problématique de l'impact paysager dans le cadre de l'implantation d'éoliennes en Région wallonne.

En ce qui concerne la région de la Molinee, l'opposition aurait été la même si le projet avait consisté à implanter une antenne de 145 m de haut. Mais dans ce cas, le réseau Molineole se serait certainement appelé autrement...

Vous ne voulez pas d'éoliennes chez vous mais en fait vous les verriez très bien ailleurs !

Dès qu'une réflexion en profondeur est entreprise, cet argument est avancé à celui qui prend la peine de réfléchir.

Le réseau Molineole croit que l'on peut très bien être favorable au développement éolien en Région wallonne et en même temps estimer qu'on ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. En réalité, la Région wallonne a encore un fameux chemin à parcourir pour faire face au développement anarchique de l'énergie éolienne, favorisé en cela par les entreprises privées qui entendent bien profiter des avantages financiers octroyés dans le cadre des Certificats verts.

INTER-ENVIRONNEMENT-WALLONIE asbl, la fédération des associations d'environnement actives en Wallonie, dans son avis en matière de développement éolien en Région wallonne (<http://www.ielowline.be/Positions/Energie/EolienneRW.pdf>) (juin 2003), souhaite notamment la création de

zones d'exclusion de toute éolienne. Le réseau Molineole partage ce souhait et estime quant à lui que, du fait de la valeur des paysages remarquables de la région de la Molinee, celle-ci devrait figurer dans la liste des zones d'exclusion.

De nombreuses voix, et non des moindres (Hubert REEVES, GREENPEACE,...), préconisent le développement éolien en mer (off-shore), principalement du fait du potentiel venteux important et permanent mais aussi pour des raisons paysagères. Le réseau Molineole s'intéresse vivement à ces avis qui élargissent considérablement le débat, actuellement limité – et le réseau Molineole le regrette vivement – à la Région wallonne.

Il faut quand même bien mettre les éoliennes quelque part !

Ne tombons pas à nouveau dans la fatalité de toutes les implantations industrielles et autres, soi-disant indispensables à notre bien-être mais indiscutablement destructrices de notre cadre de vie (la législation européenne reconnaît pourtant le droit de chaque citoyen à vivre dans un environnement sain, sûr et agréable). Ce même pseudo-argument a servi par le passé pour les autoroutes, les lignes à haute tension, les installations agro-industrielles, les industries, les zonings industriels, les « grandes surfaces », les aéroports, etc.

Si vous êtes contre les éoliennes, c'est que vous ne voulez pas lutter contre la pollution et les changements climatiques ! Dans le futur, tous les problèmes proviendront de votre attitude négative vis-à-vis des éoliennes.

Même si la personne montrée du doigt est justement et personnellement attentive à polluer le moins possible et à faire des économies d'énergie, elle portera donc seule la responsabilité des changements climatiques !?! C'est évidemment intellectuellement malhonnête d'autant plus que ceux qui tiennent ces propos ne sont pas toujours enclins à faire des efforts personnels sur ce plan.

Un exemple ? « *La période de juillet à septembre 2003 a été marquée par les plus fortes moyennes journalières de trafic aérien jamais enregistrées dans le ciel européen. Le "record absolu de tous les temps" a été atteint le 12/09/2003 avec 28.173 vols enregistrés dans les 31 Etats membres d'EUROCONTROL, organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne. Un court instant freinée par les attentats du 11 septembre 2001, la croissance du*

transport aérien a repris de plus belle, au grand plaisir de nombreux observateurs issus des milieux économique et politique. Ceux qui se saoulent ainsi de chiffres records pourraient utilement tenter une petite cure de désintoxication en consommant d'autres chiffres qui, s'ils appartiennent aussi à la catégorie "records", sont nettement moins grisants : ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, par exemple. » (MoTEUR! N° 120 du 17/10/2003, périodique hebdomadaire publié par la fédération INTER-ENVIRONNEMENT-WALLONIE asbl).

Les changements climatiques sont à présent reconnus par la quasi totalité de la communauté scientifique internationale. Or ces changements climatiques engendrent une continentalisation du climat de nos régions tempérées : pluies abondantes en hiver et sécheresse en été. Durant l'été 2003, du fait des fortes chaleurs et de la canicule, il n'y a pas eu beaucoup de vent. La rentabilité des éoliennes implantées sur terre est donc directement affectée par les changements climatiques. Triste paradoxe ! Il faut donc avant tout stopper la croissance de la consommation énergétique et remplacer progressivement l'utilisation des énergies fossiles par des énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement.

Malgré tout, si vous êtes contre les éoliennes, c'est que vous êtes contre les énergies renouvelables !

On peut très bien être à la fois partisan des énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement et opposé aux méga-éoliennes destructrices des paysages remarquables. Ce n'est pas du tout incompatible !

Nos responsables politiques font tout leur possible pour rencontrer les objectifs et les exigences de Kyoto. En vous opposant aux éoliennes, vous affaiblissez leurs actions et vous soutenez en plus les pollueurs et notamment les Etats-Unis.

Kyoto c'est aussi et surtout consommer moins et autrement. Si les éoliennes servent principalement à compenser la demande croissante d'énergie et que nous conservons l'utilisation d'énergies fossiles, quel va alors être le gain réel pour les objectifs de Kyoto ?

INTER-ENVIRONNEMENT-WALLONIE asbl, la fédération des associations d'environnement actives en Wallonie, dans son avis en matière de développement éolien en Région wallonne (<http://www.iewonline.be/Positions/Energie/EolienneRW.pdf>)

(juin 2003), insiste très justement sur l'importance des Energies Renouvelables (ER) et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) : « Ainsi, si aucune mesure efficace n'est mise en œuvre pour contrer l'augmentation de la consommation d'électricité, les éoliennes ne constitueront pas une alternative à d'autres sources de production d'électricité comme le nucléaire ou les centrales au charbon mais bien un nécessaire complément. Investir massivement dans les énergies renouvelables ne suffit donc pas : sans politique volontariste de maîtrise des consommations, un tel investissement reviendrait purement et simplement à jeter l'argent public par les fenêtres. » Difficile d'être plus clair !

Dans l'hypothèse où le projet d'usine éolienne devait malgré tout se réaliser dans la région de la Molinee, la pire situation serait la suivante : des paysages remarquables seraient détruits pour de nombreuses années (au moins 20 ans) tout simplement pour satisfaire à une croissance sans retenue – gaspillages compris – de la consommation électrique.

Les éoliennes vont rapporter de l'argent aux communes. En refusant les éoliennes, vous empêchez nos communes rurales démunies d'avoir des rentrées financières supplémentaires !

Est-il souhaitable que nos communes vendent leurs paysages remarquables – hérités des générations qui nous ont précédés et que nous devons transmettre aux générations qui nous suivront – à des firmes privées qui bénéficient d'avantages financiers – les Certificats verts – indirectement pris en charge par les consommateurs. La question n'est pas nouvelle : l'argent ainsi obtenu par les communes sera une forme de compensation pour les dommages subis (destruction des paysages et nuisances de divers types). Quant à savoir ce que les communes feront avec ces rentrées financières pour protéger ou améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens, la question mérite de leur être posée.

Grâce aux éoliennes, les agriculteurs pourront avoir des revenus réguliers et complémentaires, eux qui sont actuellement dans de grandes difficultés financières.

Les agriculteurs de la région de la Molinee sont déjà des privilégiés : selon une étude relative à la commune d'Anhée (probablement extrapolable aux autres communes concernées par le projet d'usine éolienne : Fosses-la-Ville, Mettet et Profondeville) et effectuée par la FONDATION RURALE DE WALLONIE (document intitulé « Programme communal de développement rural »

et daté de septembre 2002), les agriculteurs (de la commune d'Anhée) bénéficient des revenus agricoles les plus élevés de Wallonie ! Ont-ils alors réellement besoin de ce supplément financier ? Les revenus de l'implantation d'éoliennes ne présentent aucun rapport avec l'activité professionnelle des agriculteurs. Par ailleurs, il y aura une discrimination entre agriculteurs : pourquoi celui-ci et pas celui-là ?

Quelles sont les principales préoccupations des habitants de la région de la Molinee à propos du projet d'usine éolienne ?

- **Destruction de paysages uniques et exceptionnels** et risque majeur d'empêcher la protection de ceux-ci dans le cadre de la Convention de Florence signée par la Région wallonne. De plus, rien n'empêchera à l'avenir de nouvelles destructions de ces paysages (pylônes à haute tension, antennes GSM, hangars agricoles, etc.) dans la mesure où une réelle banalisation des paysages aura été générée par l'implantation d'éoliennes.
- **Gigantisme et sentiment d'oppression**, de nuit comme de jour.
- **Dévalorisation immobilière.**
- **Nuisances** sonores (sons audibles et basses-fréquences), radioélectriques et électromagnétiques ayant des effets néfastes sur les habitants, sur le bétail et sur la vie animale.
- **Proximité de zones de grande valeur naturelle** (NATURA 2000) et impact négatif sur les flux migratoires de la faune sauvage (oiseaux notamment).
- **Déséquilibres socio-économiques** : un gros investissement financier pour un faible rendement énergétique et un nombre réduit d'emplois temporaires créé.
- **Exemple de ce qu'il ne faut pas faire** : l'implantation d'une usine éolienne dans la région rurale de la Molinee risque d'être un dangereux précédent à des projets du même type en Région wallonne. Qui empêchera en effet l'implantation de nouvelles usines éoliennes dans d'autres paysages de grande valeur (vallée du Viroin, Condroz occidental et oriental, etc.) ?

Tout est déjà décidé depuis le début. Il n'y a donc plus rien à faire.

La législation wallonne en matière de permis unique permet à la population de donner son avis et de marquer son opposition lors de l'enquête relative à l'Etude des Incidences sur l'Environnement (EIE). Pourquoi se priver d'agir dans un cadre légal ? Et, en plus, il restera des possibilités de recours administratifs et/ou auprès du Conseil d'Etat.

**Isolés,
nous sommes faibles.**

**Regroupés,
nous sommes forts.**

**L'enquête publique,
qui aura lieu
du 04/11/2003
au 04/12/2003,
nécessitera la mobilisation
de tous les sympathisants
du réseau Molineole.**

**Le prochain journal d'information
vous donnera
tous les renseignements utiles
à ce sujet.**

**Le réseau Molineole
est totalement indépendant
de tout parti politique, quel qu'il soit.**

**Il agit exclusivement
sur des bases démocratiques et légales.**

Finances – Merci de votre soutien

Suite à l'appel lancé dans l'édition spéciale de l'INFO@MOLIGNEOLE.BE de mai 2003, le réseau Molineole a reçu plusieurs dizaines de dons. Nous remercions une fois encore tous les donateurs, sans qui nos actions ne seraient pas possible.

**Afin de couvrir les frais engagés,
un appel est à nouveau fait
à la générosité financière
de tous les sympathisants
du réseau Molineole.**

**Pour cela, il vous suffit de virer ou verser
la somme de votre choix
au compte 751-2009344-29
du réseau Molineole,
Boîte Postale 30 à 5640 METTET,
avec la communication « DON ».**

**Important : l'anonymat des donateurs
est toujours strictement respecté
par le réseau Molineole.**

info@moligneole.be

Périodique trimestriel d'information du réseau Molineole – N° 2 – Septembre-octobre-novembre 2003
Boîte Postale 30 à 5640 METTET

Belgique-België
P.P.
5600 PHILIPPEVILLE
6/1241

Bureau de dépôt : Philippeville.

Pour contacter le réseau Molineole :

- Par la voie postale :
Réseau Molineole
Boîte Postale 30

5640 METTET
- Par courrier électronique :
info@moligneole.be
- Par téléphone (répondeur) :
071/57.83.10
- Par télécopie :
071/57.83.10
- Site internet :
www.moligneole.be

Photocopié sur papier recyclé.